



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-023

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-002 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage antran (3 pages)	Page 4
86-2020-02-28-003 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage archigny (4 pages)	Page 8
86-2020-02-28-004 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage aslonnes (4 pages)	Page 13
86-2020-02-28-005 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage availles chatellerault (4 pages)	Page 18
86-2020-02-28-006 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage availles limouzine (4 pages)	Page 23
86-2020-02-28-007 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage avanton (3 pages)	Page 28
86-2020-02-28-008 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage ayron (3 pages)	Page 32
86-2020-02-28-009 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage beaumont st cyr (3 pages)	Page 36
86-2020-02-28-010 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage beruges (4 pages)	Page 40
86-2020-02-28-011 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage biard (4 pages)	Page 45
86-2020-02-28-012 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage bignoux (4 pages)	Page 50
86-2020-02-28-013 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage boivre la vallee (3 pages)	Page 55
86-2020-02-28-014 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage bonnes (4 pages)	Page 59
86-2020-02-28-015 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage bonneuil matours (4 pages)	Page 64
86-2020-02-28-016 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage buxerolles (6 pages)	Page 69

86-2020-02-28-017 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage celles levescault (3 pages)	Page 76
86-2020-02-28-018 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage cenon sur vienne (3 pages)	Page 80
86-2020-02-28-019 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage chabournay (3 pages)	Page 84
86-2020-02-28-020 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage champagne st hilaire (3 pages)	Page 88
86-2020-02-28-021 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage champigny en rochereau (3 pages)	Page 92
86-2020-02-28-022 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage charroux (3 pages)	Page 96
86-2020-02-28-023 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage chasseneuil (3 pages)	Page 100
86-2020-02-28-024 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage chateau larcher (3 pages)	Page 104

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-002

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage antran



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-093
en date du **28 FEV. 2020**
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Antran

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Antran.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. Alain PICHON	Agissons pour l'avenir d'Antran

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Antran.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 007 - Antran

Candidat au conseil
communautaire

Agissons pour l'avenir d'Antran

- 1 **M. PICHON Alain**
- 2 Mme SIVAULT Elodie
- 3 M. CABARET Patrick
- 4 **Mme GIRARD Valérie**
- 5 M. MARCHASSEAU Claude
- 6 Mme GODIN Nathalie
- 7 M. BARRAUD Daniel
- 8 Mme BESSAGUET Laure
- 9 M. PHILIPPONNEAU Jérôme
- 10 Mme COULBAULT Manuela
- 11 M. MICHAUD Guillaume
- 12 Mme BERTRAND Christine
- 13 M. BUFFETEAU Gary
- 14 Mme CRON Marie-Claire
- 15 M. MAMOUR Bruno
- 16 Mme GILLET Katia
- 17 M. BARROT Jérémy

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-003

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage archigny



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 094
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Archigny

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Archigny.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. ROY Jacky	Notre cap, votre réussite
2	M. JUSSIAME Jérôme	Dynamisons ensemble Archigny « l'avenir c'est nous »

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Archigny.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 009 - Archigny

Candidat au conseil
communautaire

NOTRE CAP, VOTRE REUSSITE

- 1 M. ROY Jacky
- 2 Mme LE MEUR Françoise
- 3 M. LEFEVRE Gérard
- 4 Mme BROSSARD Melanie
- 5 M. NEVEU Benoît
- 6 Mme ROY Cecile
- 7 M. COGNE Frédéric
- 8 Mme THIBAUT Julie
- 9 M. GOUILLY-FROSSARD Wallerand
- 10 Mme GAUTIER Karine
- 11 M. GOURMAUD Romain
- 12 Mme DUVEAU Beatrice
- 13 M. BOUTAUD Guillaume
- 14 Mme BONNEAU Delphine
- 15 M. BOYER Jean-Michel
- 16 Mme LANGLE-CHABAY Celine
- 17 M. MARTIN Johnny

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 009 - Archigny

Candidat au conseil
communautaire

DYNAMISONS ENSEMBLE ARCHIGNY "l'avenir c'est vous"

1 M. JUSSIAME Jerome	
2 Mme GRIFFON Nathalie	Oui
3 M. CHAUMONT Pascal	
4 Mme BAUDET Lauriane	
5 M. PINNEAU Jean-Claude	Oui
6 Mme GENIN Gaelle	
7 M. AVERTY Jacques	
8 Mme ROCHER Chantal	
9 M. TANGUY Yoan	
10 Mme BELAN Carole	
11 M. QUERE René	
12 Mme SERGEANT Patricia	
13 M. SIMONNET Frederic	
14 Mme MOULIN Laetitia	
15 M. MOULIN Pascal	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-004

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage aslonnes



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 095
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Aslonnes

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Aslonnes.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BOUCHET Roland	Agir pour Aslonnes
2	M. GREGOIRE Philippe	Un avenir pour Aslonnes

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Aslonnes.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 010 - Aslonnes

Candidat au conseil
communautaire

AGIR POUR ASLONNES

1 M. BOUCHET Roland	Oui
2 Mme JUHAULT Alexandra	
3 M. CHAMPIGNY Alain	
4 Mme GUILLET Angelina	
5 M. LACOMBE Francois-Xavier	
6 Mme SICARD Melanie	Oui
7 M. MAYORAL Jean-Pierre	Oui
8 Mme GREMILLON Maryse	
9 M. BARRAULT Didier	
10 Mme GENAIVRE Isabelle	
11 M. MONToux Johan	
12 Mme RAS Anais	
13 M. KOCIUBA Alain	
14 Mme BELZEGA Sandra	
15 M. CHARGELEGUE Sylvain	
16 Mme ASTIER Audrey	
17 M. MABILLE DE PNCHEVILLE Xavier	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 010 - Aslonnes

Candidat au conseil
communautaire

UN AVENIR POUR ASLONNES

- 1 **M. GREGOIRE Philippe**
- 2 **Mme DORAT Sandrine**
- 3 M. BELLIN Jerome
- 4 Mme DION Nathalie
- 5 **M. ROY Quentin**
- 6 Mme BARBEAU Sophie
- 7 M. BONNAUD Xavier
- 8 Mme BRUNETEAU Elodie
- 9 M. LE ROUX Guillaume
- 10 Mme DENIS Clementine
- 11 M. BARTHOMEUF Dominique
- 12 Mme CROUIGNEAU Catherine
- 13 M. NADAL Y PERALES Teddy
- 14 Mme ARDOUIN Rolande
- 15 M. BARAT Wilfried

Oui

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-005

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage availles
chatellerault



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 096
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Availles-en-Châtellerault

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Availles-en-Châtellerault.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BIET Bernard	Availles, un village qui veut vivre
2	M. André CLUZEL	Pour Availles avec vous

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Availles-en-Châtellerault.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 014 - Availles-en-Châtellerault

Candidat au conseil
communautaire

Availles, un village qui veut vivre

- 1 M. BIET Bernard
- 2 Mme SPIEGEL Coralie
- 3 M. LEDOUX Pierre
- 4 Mme THIAUDIERE Patricia
- 5 M. CHAUMONT Christian
- 6 Mme TESTARD Nathalie
- 7 M. FRUCHON Damien
- 8 Mme PINEAU Martine
- 9 M. MILLET Emmanuel
- 10 Mme MAITRE-BERGER Stephanie
- 11 M. LECLAIRE Laurent
- 12 Mme AUGER Nadia
- 13 M. GOVAERT Gerard
- 14 Mme PIERRE-ANTIER Nathalie
- 15 M. MORINEAU Chritophe
- 16 Mme SERREAU Brigitte
- 17 M. SOULIER Christophe
- 18 Mme DUPONT-GENDRON Christelle
- 19 M. PREVAULT Olivier

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 014 - Availles-en-Châtellerault

Candidat au conseil
communautaire

Pour Availles avec vous

- 1 M. CLUZEL André
- 2 Mme GODARD Gloria
- 3 M. TREMEL Jean-Pierre
- 4 Mme ZEARO Danielle
- 5 M. PAGES Axel
- 6 Mme PICARD Anne
- 7 M. LARDEAU Jean-Pierre
- 8 Mme BARRET Cecile
- 9 M. DUPUY James
- 10 Mme LEONET Anne-Sophie
- 11 M. HUYART Gregory
- 12 Mme JAYAT Helene
- 13 M. JOSEPH Patrick
- 14 Mme SAVARY Marie-Dominique
- 15 M. AUDINET Thomas
- 16 Mme CREUZON Milene
- 17 M. ENNACHAT Hamid
- 18 Mme ARTAUD Veronique
- 19 M. BEAUVAIS Sebastien

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-006

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage availles limouzine



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 097
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Availles-Limouzine

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Availles-Limouzine.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme FAUGEROUX Liliane	Ecoutons et agissons ensemble
2	M. FAUGEROUX Joël	Agir pour l'avenir d'Availles-Limouzine

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Availles-Limouzine.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 015 - Availles-Limouzine

Candidat au conseil
communautaire

ECOUTONS ET AGISSONS ENSEMBLE

- 1 Mme FAUGEROUX Liliane
- 2 M. DEBIAIS Rene
- 3 Mme FERRY Sandrine
- 4 M. FAUGEROUX Thierry
- 5 Mme JOUBERT Beatrice
- 6 M. COIFFARD Philippe
- 7 Mme VERGNAUD Françoise
- 8 M. MARTINET Mickael
- 9 Mme BONNET Magalie
- 10 M. BESSEAU Quentin
- 11 Mme HEILMANN Beatrice
- 12 M. LACOLLE Michel
- 13 Mme LIARAS Barbara
- 14 M. LAVILLE Jacky
- 15 Mme CHADEFAUT Line

Oui
Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 015 - Aailles-Limouzine

Candidat au conseil
communautaire

AGIR POUR L'AVENIR D'AVAILLES-LIMOUSINE

1 M. FAUGEROUX Joël	Oui
2 Mme GUIOT DU DOIGNON Marie	Oui
3 M. GAUVIN Serge	Oui
4 Mme RONDEAU Claudine	
5 M. BOUTINOT Jean-Michel	
6 Mme HELIAS Annie	
7 M. PELLETAN Jean-Pierre	
8 Mme CHARLANNE Yveline	
9 M. BALESTRAT Anthony	
10 Mme ESTEVENET Nathalie	
11 M. BUSSIERE Fabrice	
12 Mme VERGNAUD Nathalie	
13 M. BENOIST Joël	
14 Mme DIEUDONNÉ Emilie	
15 M. LABBÉ Michel	
16 Mme DUNORD Maryse	
17 M. BRANTHÔME Claude	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-007

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage avanton



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Avanton

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Avanton.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme POUPEAU Anita	Avanton ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Avanton.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 016 - Avanton

Candidat au conseil
communautaire

AVANTON ENSEMBLE

1	Mme POUPEAU Anita	
2	M. VACOSSIN François	Oui
3	Mme GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	Oui
4	M. DELAFOND Nicolas	Oui
5	Mme MEUNIER Lydia	
6	M. LAIR Yaurick	
7	Mme FERER Stéphanie	
8	M. BRU Eric	
9	Mme PETIT Christine	
10	M. CHARRUAU Mathieu	
11	Mme BEAU-FOURNIER Mélanie	
12	M. CAGNARD Guillaume	
13	Mme LAVEDRINE Nadia	
14	M. FAIGT Julien	
15	Mme COUSSOT Armelle	
16	M. GUIGNARD Frédéric	
17	Mme VANDERBECKEN Carole	
18	M. BERTHELOT Jérôme	
19	Mme GIRAUD Marie-Jeanne	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-008

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage ayron



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-099
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Ayrion

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Ayrion.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme GUERIN Fabienne	Bien vivre à Ayron

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Ayron.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 017 - Ayron

Candidat au conseil
communautaire

BIEN VIVRE A AYRON

- 1 Mme GUÉRIN Fabienne
- 2 M. METIVIER Joël
- 3 Mme FEZOU-LEFEVRE Geneviève
- 4 M. MARCEAU Philippe
- 5 Mme MICHONNEAU Christelle
- 6 M. CLERC Patrice
- 7 Mme BOULAIS Malika
- 8 M. POIGNANT Jean-Philippe
- 9 Mme DUVERGER Laurie
- 10 M. CROISÉ François
- 11 Mme DEBOUTE Elise
- 12 M. PINEAU Romuald
- 13 Mme REAU Caroline
- 14 M. CHAVANNE Jérôme
- 15 Mme AKERMAN Valérie

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-009

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage beaumont st cyr



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 100
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Beaumont Saint-Cyr

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Beaumont Saint-Cyr.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. REVEILLAULT Nicolas	Ensemble, partageons demain

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Beaumont Saint-Cyr.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 019 - Beaumont-Saint-Cyr

Candidat au conseil
communautaire

ENSEMBLE PARTAGEONS DEMAIN

1 M. REVEILLAULT Nicolas	Oui
2 Mme TOUZALIN Stéphanie	
3 M. PASTOUR Patrick	
4 Mme ASSELIN Karine	
5 M. GALARD Pascal	
6 Mme HERMOUET Karine	
7 M. SZUNIEWIEZ Jacky	
8 Mme VACHON Christèle	
9 M. BIASON Christophe	
10 Mme RAT Christine	
11 M. BLANCHARD Bernard	
12 Mme DIMIER Brigitte	Oui
13 M. GITTON Hugo	
14 Mme CHEVALIER Maryse	
15 M. BIGNET Gregory	
16 Mme PINAUDEAU Catherine	
17 M. BLAIN Sébastien	
18 Mme DEFRESSINE Caroline	
19 M. CINTRACT Stephane	
20 Mme SIBILEAU Ghislaine	
21 M. DESFEUX Gervais	
22 Mme BRIMAUD Marie-Jeanne	
23 M. VIZQUEL Charles	
24 Mme ALOIN Severine	
25 M. MICHAUD Mickael	
26 Mme COURTOIS Christelle	
27 M. LE HELLEY Johnny	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-010

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage beruges



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 101
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Béruges

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Béruges.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BONNET Gérard	Béruges, ensemble construisons notre avenir
2	M.KIRCH olivier	Vivons Béruges

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Béruges.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 024 - Béruges

Candidat au conseil
communautaire

Béruges, ensemble construisons notre avenir

- 1 M. BONNET Gérard**
- 2 Mme MERCIER Nathalie
- 3 M. PUYGRENIER Philippe
- 4 Mme BRUNET Florence
- 5 M. LAFANECHERE Philippe
- 6 Mme CAMUSARD Celine
- 7 M. NOUZILLEAU Dominique
- 8 Mme RIBARDIERE Murielle**
- 9 M. SEGUIN Didier
- 10 Mme FILLON Nathalie
- 11 M. AUGER Olivier
- 12 Mme BACONNET Carol
- 13 M. LIERE Frederic
- 14 Mme DELHOUME Celine
- 15 M. WARGNIER Jerome
- 16 Mme ROCHER Mireille
- 17 M. BIRAUD Olivier

Oui

Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 024 - Béruges

Candidat au conseil
communautaire

VIVONS BERUGES

- 1 M. KIRCH Olivier
- 2 Mme ASSEBAN Pascale
- 3 M. HERVOUET Francois
- 4 Mme GARCIA Joelle
- 5 M. MONNEREAU Hervé
- 6 Mme PROVOST Lydie
- 7 M. AUDIERNE Benoit
- 8 Mme LEGENDRE Veronique
- 9 M. BONNEAU Christophe
- 10 Mme PRINCIPAUD Magali
- 11 M. BONNET Emmanuel
- 12 Mme GUITTET Laurence
- 13 M. LATRILLE Jean-François
- 14 Mme LECAILLON Michele
- 15 M. FALCON Youssef
- 16 Mme BONNEAU Marie
- 17 M. DESSAULT Christian

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-011

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage biard



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 102
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Biard

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Biard.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MORISSEAU Gilles	Vivre à Biard
2	Mme DURAND Dominique	Biard ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Biard.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 027 - Biard

Candidat au conseil
communautaire

Vivre à Biard

- 1 M. MORISSEAU Gilles
- 2 Mme MOREAU Geneviève
- 3 M. SEINE Louis-André
- 4 Mme SEGUN Brigitte
- 5 M. DESVIGNES Mickaël
- 6 Mme CORDEAU Laetitia
- 7 M. ISTIN Bertrand
- 8 Mme CHASSEPORT Aurélie
- 9 M. DEPORT Yannick
- 10 Mme REPOUSSARD Céline
- 11 M. OLIVIERO Christophe
- 12 Mme MATHIEU-DEMEOCQ Séverine
- 13 M. CORBEL Stéphane
- 14 Mme BAYOU Virginia
- 15 M. TACHAT Jean-Luc
- 16 Mme AUMOND Maryse
- 17 M. GUILLOTEAU Jean-Pierre
- 18 Mme NEVEU Isabelle
- 19 M. GIRAUDET Vincent
- 20 Mme INGREMEAU Christelle
- 21 M. ROPARS Laurent

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 027 - Biard

Candidat au conseil
communautaire

BIARD ENSEMBLE

- 1 M. DURAND Dominique
- 2 Mme MOUSSET Christine
- 3 M. JOLLY Pierre-Paul
- 4 Mme BERNARD Michèle
- 5 M. GITTON Fabien
- 6 Mme SIMMET Justine
- 7 M. AUDOIN Sylvain
- 8 Mme BRUN Nathalie
- 9 M. LOLMÈDE Jacques
- 10 Mme CADRIEU Béatrice
- 11 M. HELIAS Serge
- 12 Mme ARRICOT Elisabeth
- 13 M. COLIN Alain
- 14 Mme BOUET Karine
- 15 M. CLEMENT Bruno
- 16 Mme FOFANA Nathalie
- 17 M. BERTHIER Arnaud
- 18 Mme MAURY Laurence
- 19 M. LE GRASSE Jean-Pierre
- 20 Mme BOUNAUD Véronique
- 21 M. DEBERNARD Maxime

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-012

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage bignoux



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 103
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Bignoux

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Bignoux.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. THEVENET Thierry	Bignoux, un nouvel élan
2	M. BAZILE Emmanuel	Agir pour Bignoux, avec vous

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Bignoux.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 028 - Bignoux

Candidat au conseil
communautaire

BIGNOUX UN NOUVEL ELAN

- 1 M. THEVENET Thierry
- 2 Mme BODIN Véronique
- 3 M. THOMASSIN Vincent
- 4 Mme BONAMY Cecile
- 5 M. TEXIER Philippe
- 6 Mme ANGER Christine
- 7 M. PEROCHEAU Alain
- 8 Mme GATELIER MATEO Melanie
- 9 M. JARC Vincent
- 10 Mme GENIER Isabelle
- 11 M. LEBEAU Alain
- 12 Mme GILARD Sophie
- 13 M. BARAT Philippe
- 14 Mme GERMANEAU Magali
- 15 M. CONSTANTIN Olivier

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 028 - Bignoux

Candidat au conseil
communautaire

AGIR POUR BIGNOUX AVEC VOUS

- 1 **M. BAZILE Emmanuel**
- 2 Mme CHARRON Virginie
- 3 M. AUDONNET Richard
- 4 **Mme BOUCHER-FRANCOIS Barbara**
- 5 M. SERVILLAT Emmanuel
- 6 Mme VALADE Vanessa
- 7 M. GERMAIN Guillaume
- 8 Mme FERRAND-ROUSSEAU Aurore
- 9 M. NEVEU Christophe
- 10 Mme LEROY Severine
- 11 M. BREGEON Romain
- 12 Mme ROUSSEAU Marie-Noelle
- 13 M. LUMINEAU Arnaud
- 14 Mme ROY Isabelle
- 15 M. BOUCHAND Philippe
- 16 Mme SIMONNET Cecile
- 17 M. HOLLEVILLE Adrien

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-013

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage boivre la vallee



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 104
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Boivre-la-Vallée

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Boivre-la-Vallée.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme DUBERNARD Dany	Ensemble pour l'avenir de Boivre-la-Vallée

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Boivre-la-Vallée

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 123 - Boivre-la-Vallée

Candidat au conseil
communautaire

ensemble pour l'avenir de Boivre la Vallée

1 Mme DUBERNARD Dany	Oui
2 M. GUYONNEAU Rodolphe	Oui
3 Mme AUDEBERT Marie-Hélène	Oui
4 M. COMBES Christian	Oui
5 Mme MARTIN Françoise	
6 M. DUFOUR Stéphane	
7 Mme GAILLARD Maryvonne	
8 M. HENOCQ David	
9 Mme BENOIST Brigitte	
10 M. TEXIER Claude	
11 Mme BASTARD Michelle	
12 M. PREMAUD Jean-Michel	
13 Mme PIERRE-EUGENE Fabienne	
14 M. ANDRE Eric	
15 Mme BAYART Isabelle	
16 M. BREUZIN Thierry	
17 Mme ROBIN GERVAIS Martine	
18 M. MESRINE Anthony	
19 Mme SELLAM Anna	
20 M. SUHARD Benjamin	
21 Mme PARIS Sophie	
22 M. AYRAULT Michel	
23 Mme ROULEAU Chantale	
24 M. BILLY Gilles	
25 Mme MOREAU Chistelle	
26 M. DELAUNAY Pascal	
27 Mme RAFFENAUD Joelle	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-014

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage communes



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 105
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Bonnes

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Bonnes.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. COUSIN Serge	Bonnes, l'avenir à vos côtés
2	M. RONE Sébastien	Agir ensemble autrement

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Bonnes.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 031 - Bonnes

Candidat au conseil
communautaire

BONNES, L'@VENIR A VOS COTES

- 1 M. COUSIN Serge
- 2 Mme LANGLOIS-HULIN Francoise
- 3 M. GOUTY Philippe
- 4 Mme SCHREIBER Isabelle
- 5 M. GARNIER Bernard
- 6 Mme GUICHARD Emilie
- 7 M. LE JALLE Dominique
- 8 Mme LAURENDEAU Lea
- 9 M. HILAIRE Yann
- 10 Mme THEVENET Catherine
- 11 M. SUIRE David
- 12 Mme FOUCRET Marie-Laure
- 13 M. PARENTEAU Benoit
- 14 Mme GARCIA Alice
- 15 M. DUVAULT Francois
- 16 Mme RIBREAU Nadia
- 17 M. KOUACHE Fouad
- 18 Mme DUVAULT Ginette
- 19 M. FERRON Christian
- 20 Mme OLIVEREAU Murielle
- 21 M. BOUTIER Emmanuel

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 031 - Bonnes

Candidat au conseil
communautaire

Agir ensemble autrement

- 1 **M. RONE Sébastien**
- 2 Mme BRANLARD Florence
- 3 M. AUGEREAU Pierre
- 4 **Mme JOLY Nathalie**
- 5 M. AUDET Roland
- 6 Mme LUCIEN Jessica
- 7 M. BENOIT Eric
- 8 Mme CAILLAUD Laura
- 9 M. AUDOUIN Philippe
- 10 Mme DENIS Anne-Marie
- 11 M. MAILLET Arnaud
- 12 Mme RAT Sonia
- 13 M. DUVAULT Alain
- 14 Mme LANCEREAU Laetitia
- 15 M. SARLAY Alexandre
- 16 Mme PEREZ Magali
- 17 M. ICHTERTZ Laurent
- 18 Mme AUDIBERT Elodie
- 19 M. JALLAIS Claude
- 20 Mme GIREAUD Marie-Françoise

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-015

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage bonneuil matours



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 106
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Bonneuil-Matours

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Bonneuil-Matours.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BONNARD Franck	Une dynamique partagée pour Bonneuil
2	Mme BARREAU Isabelle	Isabelle BARREAU

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Bonneuil-Matours.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE -

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 032 - Bonneuil-Matours

Candidat au conseil
communautaire

UNE DYNAMIQUE PARTAGÉE POUR BONNEUIL

1 M. BONNARD Franck	Oui
2 Mme DUBOST Gwenaelle	
3 M. BLIN Laurent	
4 Mme DASSENS Audrey	
5 M. BERTAUD Claude	
6 Mme LESREL Claire	
7 M. BLANCHARD Jean-Francois	
8 Mme PERSAULT-BRISSIAUD Julie	Oui
9 M. BLOT Stephane	
10 Mme TETE Florence	
11 M. FOURNEL Pierre	
12 Mme ELIA Candie	
13 M. DUPLEIX Gerard	
14 Mme MARTEAU Laurence	
15 M. BAUDIN Cedric	
16 Mme HUARD Nathalie	
17 M. MORIN Bruno	
18 Mme MARQUER Rachel	
19 M. CADU Stephane	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 032 - Bonneuil-Matours

Candidat au conseil
communautaire

Isabelle Barreau

1 Mme BARREAU Isabelle	Oui
2 M. BOUIN Serge	
3 Mme FERRIER Christelle	
4 M. PELLETIER Claudy	
5 Mme NEUVY Céline	
6 M. GUILBAULT Sebastien	Oui
7 Mme MENECH Natacha	
8 M. BELLINOT Barthelemy	
9 Mme LESPAGNOL Sandrine	
10 M. GOURMAUD Florentin	
11 Mme TOMYN Olivia	
12 M. GUITTET Quentin	
13 Mme BUGEANT Muriel	
14 M. DE BECDELIEVRE Francois	
15 Mme BACHELLIER Laurence	
16 M. ROGER Frederic	
17 Mme LUTTIAU Stephanie	
18 M. FAILLIE Jean-Louis	
19 Mme MATHIEU Radegonde	
20 M. SAULME Nicolas	
21 Mme HENNEBELLE Isabelle	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-016

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage buxerolles



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 107
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Buxerolles

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Buxerolles.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. DEVERGNE, Ludovic	Buxerolles, ma ville
2	M. BLANCHARD Gérald	Buxerolles, naturellement
3	Mme JAAFAR Aida	Buxerolles audacieuse
4	M. FAGE Arnaud	Un nouvel élan pour Buxerolles

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Buxerolles.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 041 - Buxerolles

Candidat au conseil
communautaire

BUXEROLLES, MA VILLE

1 M. DEVERGNE Ludovic	Oui
2 Mme MARTINEZ Ludivine	Oui
3 M. BOUET Roland	Oui
4 Mme POPINEAU Francette	Oui
5 M. MARTEAU Michaël	
6 Mme FLORENTIN Florence	
7 M. BADIOU Jean-Louis	
8 Mme RATTANACHANE Sophie	
9 M. MENARD Patrick	
10 Mme PARATTE Estelle	
11 M. PERRIN Bernard	Oui
12 Mme CAILLET Sylvette	
13 M. HUSSON Fabien	
14 Mme BARREAU Dorothee	
15 M. ROGEON Philippe	
16 Mme ENGEL Carine	
17 M. CORMIER Romain	
18 Mme CINAR Frederic	
19 M. GUERIN Romain	
20 Mme GUERINEAU Fanny	
21 M. MARAH Mohamed	
22 Mme PAMARD Jacqueline	
23 M. REMY Alain	
24 Mme CAILLET-BONNEMAIN Maude	
25 M. YANAMADJI Gilbert	
26 Mme DUPE Fabienne	
27 M. VONNET Gaetan	
28 Mme DUROUSSEAU Juliette	
29 M. GAUVRIT Jacques	
30 Mme MOREAU Noëlla	
31 M. MINZONI Gilles	
32 Mme RAVENEL Sylvie	
33 M. HEMON Julien	
34 Mme CHAIGNEAU Marie-Ange	
35 M. NOVOU Charles	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 041 - Buxerolles

Candidat au conseil
communautaire

Buxerolles naturellement

1 M. BLANCHARD Gérald	Oui
2 Mme DESJARDINS Nathalie	Oui
3 M. VIVIER Bruno	Oui
4 Mme FAYARD Séverine	
5 M. DEMEOCQ Clement-Yves	
6 Mme SULMON Francoise	
7 M. CHARTIER Mathieu	
8 Mme DE VITRY D'AVAUCOURT Carine	Oui
9 M. MARIEMA Mathieu	Oui
10 Mme HYDE Marie-Francine	
11 M. ROUGIER Denis	
12 Mme TEXIER Nathalie	
13 M. ZERROUNI Emmanuel	
14 Mme FLEURY Eva	
15 M. DEMONTEIL Lilian	
16 Mme LORGNIER Candice	
17 M. MERINO AVILIA Jose Ignacio	
18 Mme LOUIS Amelie	
19 M. FORGEAU Laurent	
20 Mme FERRIER Emilie	
21 M. VERT PRE Patrick	
22 Mme PASQUET Evelyne	
23 M. LECOQ Philippe	
24 Mme MIGNIOT Laetitia	
25 M. THIGNON Gilles	
26 Mme LECLERCQ Lara	
27 M. AUGEREAU Stephane	
28 Mme BRACONNIER Danielle	
29 M. DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino	
30 Mme LESCURE Chantal	
31 M. GUERMEUR Stephane	
32 Mme GONCALVES DE BRITO Marie-Dominique	
33 M. MEUNIER Michel	
34 Mme OMBRET Anne-Sophie	
35 M. HERBRETEAU Julien	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 041 - Buxerolles

Candidat au conseil
communautaire

BUXEROLLES AUDACIEUSE

1 Mme JAAFAR Aïda	Oui
2 M. BLOTTIERE Gérard	Oui
3 Mme JALLAIS Nadine	Oui
4 M. BARREAU Alain	
5 Mme TROUVÉ Isabelle	
6 M. GOUIN-PEYROT Charles	
7 Mme TAVEAU Margot	
8 M. CARTIER Laurent	Oui
9 Mme CHATONNET Julie	Oui
10 M. GODET Yves	
11 Mme GUIBERT Isabelle	
12 M. BAH Modibo	
13 Mme HUYNH LONG Stéphanie	
14 M. MATHE James	
15 Mme ACCOH Kosi	
16 M. MORCEAU Jean-Claude	
17 Mme GUARDIA Agnès	
18 M. ROCHA Nelson	
19 Mme MICHELET Nadine	
20 M. JALLADEAU Pascal	
21 Mme BOUARD Florence	
22 M. BAUDIN Laurent	
23 Mme CHICHPORTICH Geneviève	
24 M. GASCHET Sebastien	
25 Mme MARSAULT Virginie	
26 M. MICHAUD Eric	
27 Mme SAUZEAU Justine	
28 M. SÉITÉ Christian	
29 Mme GUILLEMET Geneviève	
30 M. ANIL Engin	
31 Mme LAFARGUE Catherine	
32 M. RENAUD Guillaume	
33 Mme DIJON Gina	
34 M. CASTEL Stéphane	
35 Mme NAULEAU Marie-Paule	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 041 - Buxerolles

Candidat au conseil
communautaire

Un nouvel élan pour Buxerolles

1 M. FAGE Arnaud	Oui
2 Mme NEVEU Michelle	Oui
3 M. CLEMENT Tony	Oui
4 Mme DUQUERROUX Patricia	Oui
5 M. COUVREUR Christophe	Oui
6 Mme LEVRAULT Marie-France	
7 M. GRISEAU Cyril	
8 Mme LORIOUX Angelique	
9 M. GARNIER Emile	
10 Mme JOUVE Antoinette	
11 M. BION Bernard	
12 Mme CUNY France	
13 M. CHANTREUX Marc	
14 Mme VERON Francine	
15 M. BARRIN Jean-Yves	
16 Mme COURTOIS Clotilde	
17 M. CHEYLAN Michel	
18 Mme GHITTONI Aline	
19 M. FAGE Christian	
20 Mme LE DUC Alexia	
21 M. VERCRUYSSSE Thomas	
22 Mme LARGENTON Marie	
23 M. LOQUET Lionel	
24 Mme CHAUVET Arlette	
25 M. PAVIA Guy	
26 Mme CROUZILLES Claudine	
27 M. BOCHE Raymond	
28 Mme VINCENT Fredy	
29 M. DELHOMME Raymond	
30 Mme BOCHE Monique	
31 M. BOCHE Nicolas	
32 Mme DELAINE Helene	
33 M. BOUCHER Fernand	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-017

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage celles levescault



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-¹⁰⁸
en date du 28 FÉV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Celle-Lévescault

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Celle-Lévescault.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. LEONET Frédéric	Ensemble pour une dynamique célestine

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Celle-Lévescault.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 045 - Celle-Lévescault

Candidat au conseil
communautaire

Ensemble pour une dynamique célestine

1 M. LEONET Frédéric	Oui
2 Mme TEXEREAU Catherine	
3 M. ROCHAIS Jean-Francois	
4 Mme DELAVEAU Véronique	Oui
5 M. REIN Frantz	
6 Mme DELTÊTE Marjorie	
7 M. DEVERRIERE Cedric	
8 Mme SOGLO Geraldine	
9 M. DE BONNAVENTURE Augustin	
10 Mme AYRALD-BESSIERES Chrystelee	
11 M. PIQUARD Mickael	
12 Mme PAIN Coralie	
13 M. BERNARD Bruno	
14 Mme TOUSSAINT Marie-Christine	
15 M. PECQUET Christian	
16 Mme MIMAUT Ghislaine	
17 M. AUGAIS Guillaume	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-018

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage cenon sur vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *109*
en date du *28* FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Cenon-sur-Vienne

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Cenon-sur-Vienne.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme LANDREAU Odile	Ensemble pour Cenon-sur-Vienne

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Cenon-sur-Vienne.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 046 - Cenon-sur-Vienne

Candidat au conseil
communautaire

ENSEMBLE POUR CENON-SUR-VIENNE

- 1 Mme LANDREAU Odile
- 2 M. THIBAUT Jean-Claude
- 3 Mme BIDAULT Catherine
- 4 M. SIMONÉ Franck
- 5 Mme LIEGE Virginie
- 6 M. PICHEREAU Frédéric
- 7 Mme BELLICAUD Anne-Sophie
- 8 M. COLIN Damien
- 9 Mme BEAUVAIS Julia
- 10 M. VAUZELLE Patrick
- 11 Mme LEVET Sophie
- 12 M. REGNIER Philippe
- 13 Mme RIBREAU Christelle
- 14 M. MORON Alain
- 15 Mme HORMANN Christine
- 16 M. JEAUDET Daniel
- 17 Mme SIMON Veronique
- 18 M. LACROIX Philippe
- 19 Mme SPIEGEL Marie-Gabrielle

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-019

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage chabournay



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *MO*
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Chabournay

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Chabournay.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M.JOURNEAU Mikael	Chabournay, agir ensemble pour l'avenir

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Chabournay.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 048 - Chabournay

Candidat au conseil
communautaire

CHABOURNAY, AGIR POUR L'AVENIR

- 1 M. JOURNEAU Mikaël
- 2 Mme LEBEAU Claire
- 3 M. DOUSSET Michel
- 4 Mme ROKO Muriel
- 5 M. BLANCHARD Jean-Marc
- 6 Mme PIASECKI Sylvie
- 7 M. GIBOUIN Patric
- 8 Mme COLLAS Eliane
- 9 M. HANIN Eric
- 10 Mme RIVIERE Nicole
- 11 M. CHAVIGNEAU Eric
- 12 Mme JOUANNETAUD Marie-Hélène
- 13 M. PINEAU Sébastien
- 14 Mme FASQUEL Virginie
- 15 M. DELVAUX Sébastien
- 16 Mme DAUBAS Delphine
- 17 M. KOWALSKI Guillaume

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-020

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage champagne st
hilaire



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-^M
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Champagné-Saint-
Hilaire

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BOSSEBOEUF Gilles	Champagné, pour une ruralité dynamique et solidaire

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 052 - Champagné-Saint-Hilaire

Candidat au conseil
communautaire

CHAMPAGNE, POUR UNE RURALITE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE

1 M. BOSSEBOEUF Gilles	Oui
2 Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine	Oui
3 M. PIN Olivier	Oui
4 Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie	
5 M. DIDIER Jacky	
6 Mme SAUMUR Marina	
7 M. BONNIN Vincent	
8 Mme BAZILLE Sylvie	
9 M. LHOMMEAU Thomas	
10 Mme FABA Sylvie	
11 M. BERGES Ludovic	
12 Mme SIRE Gladys	
13 M. COISCAUD Vincent	
14 Mme ALEXIS Marie	
15 M. ROUSSEL Hugo	
16 Mme BOISSINOT Ludivine	
17 M. INGWILLER Eric	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-021

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage champigny en
rochereau



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *M2*
en date du *28* FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Champigny en
Rochereau

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Champigny en Rochereau.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. DABADIE Dominique	L'avenir ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Champigny en Rochereau.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 053 - Champigny en Rochereau

Candidat au conseil
communautaire

L'AVENIR ENSEMBLE

1 M. DABADIE Dominique	Oui
2 Mme THERAUD Laurence	Oui
3 M. TOUZOT Gérard	
4 Mme GENET Virginie	
5 M. SURAULT Jean-Dominique	
6 Mme GOJOSSO Christine	
7 M. GAUDINEAU Thierry	Oui
8 Mme ROY Sarah	
9 M. BOUCHER Tony	
10 Mme NORGUET Sabrina	
11 M. RENAUD Yannick	
12 Mme DELVAL Sandrine	
13 M. RABIER Jérôme	
14 Mme LORIOUX Denise	
15 M. DERISSON Francis	
16 Mme BROUARD Stéphanie	
17 M. BRION Benoit	
18 Mme RIDEAU Carole	
19 M. DUDOUET Emmanuel	
20 Mme PENTECOTE Sandrine	
21 M. CHAUVET Pascal	
22 Mme EVAIN Céline	
23 M. CELIA Christophe	
24 Mme TARDIEU Frédérique	
25 M. DUMUIS Jérôme	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-022

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage charroux



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *M3*
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Charroux

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Charroux.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BOSSEBOEUF Patrice	Charroux, construisons l'avenir ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Charroux.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 061 - Charroux

Candidat au conseil
communautaire

CHARROUX, CONSTRUISONS L'AVENIR ENSEMBLE

1 M. BOSSEBOEUF Patrice	Oui
2 Mme AUCHER Claire	
3 M. LEBOEUF Sebastien	
4 Mme DUPUY Françoise	Oui
5 M. CLEMENT Jean-Michel	
6 Mme LEBOEUF Catherine	
7 M. DUPUY Pierre	
8 Mme WHARMBY Brenda	
9 M. PREVEYRAUD Maurice	Oui
10 Mme FOIN Mireille	
11 M. MARTIN Thomas	
12 Mme RIVET Jessica	
13 M. HUVELIN Julien	
14 Mme NAULEAU Frederique	
15 M. SOUBIROUS Rémy	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-023

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage chasseneuil



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- *MJ*
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Chasseneuil-du-Poitou

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Chasseneuil-du-Poitou.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. EIDELSTEIN Claude	Bien vivre à Chasseneuil

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Chasseneuil-du-Poitou.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 062 - Chasseneuil-du-Poitou

Candidat au conseil
communautaire

Bien vivre à Chasseneuil

- 1 M. EIDELSTEIN Claude
- 2 Mme CAZARETH Cendrine
- 3 M. SIRAUT Daniel
- 4 Mme WEIBEL Isabelle
- 5 M. DUQUEYROIX Mickael
- 6 Mme VACHON Mariannick
- 7 M. DAGUISE Jean-Claude
- 8 Mme ROUCHON Michèle
- 9 M. JONVEL Philippe
- 10 Mme PLUMEREAU Florence
- 11 M. VACHER Xavier
- 12 Mme BONNET Nathalie
- 13 M. CHABOT Eric
- 14 Mme MAILLEFAUD Danielle
- 15 M. DOREAU Hervé
- 16 Mme BALITEAU Sophie
- 17 M. BOISSONNOT Raphaël
- 18 Mme CARIOU Chrystelle
- 19 M. PEROCHON Dominique
- 20 Mme AUBINEAU Aude
- 21 M. PLUMEREAU Olivier
- 22 Mme RANJARD Marie-Pierre
- 23 M. ZANDER Frederic
- 24 Mme BROUSMICHE Françoise
- 25 M. THOMAS Michel
- 26 Mme GERMOND Marie-Francoise
- 27 M. FITOUR Laurent

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-024

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage chateau larcher



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- ^{MS}
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Château-Larcher

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Château-Larcher.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. GARGOUIL Francis	Ensemble pour notre cité

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Château-Larcher.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 065 - Château-Larcher

Candidat au conseil
communautaire

ENSEMBLE POUR NOTRE CITE

- 1 M. GARGOUIL Francis
- 2 Mme PEIGNAULT Séverine
- 3 M. RETAILLEAU Alain
- 4 Mme BROUSSE-RIVAULT Karine
- 5 M. MERCIER Patrick
- 6 Mme BENOIST-BLAY Marie
- 7 M. TILLET François
- 8 Mme BOUGOUIN Laurie
- 9 M. ROGEON Jean-Luc
- 10 Mme CHARRIER Sylvie
- 11 M. LOISEAU Lionel
- 12 Mme GARRIGOS Anne
- 13 M. NEUILLE Romain
- 14 Mme RAMBLIERE Laurence
- 15 M. PERONNET Sebastien
- 16 Mme GABART-JOSELON Helene
- 17 M. PIRES Guillaume

Oui
Oui
Oui